Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-212202121-20260717-DEL20260704-DE

MAIRIE DE PLOUËC-DU-TRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUËC-DU-TRIEUX

Séance du lundi 13 Juillet 2026
Date des convocations : 06 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi treize juillet deux mille vingt-six à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX, Maire.

Etaient présents :

Vincent LE MEAUX	Alain BIA	Sophie DELACOUR
Jean-Luc LE PALANTON	René-Loic ALIX	Claude LE GUYADER
Josette FOULON	Marie-Andrée DERRIENNIC	Kevin PAULIC
Nelly BOUTTERIN	Sylvie DELHOMMEAU	Marine DUPRE

Alain BOUGET, absente et excusé, a donné procuration à Alain BIA
Christophe JEGOU, absent et excusé a donné procuration à Jean-Luc LE PALANTON
Lydie JACQUES, absente et excusée a donné procuration à Kevin PAULIC

Nelly BOUTTERIN a été désignée secrétaire de séance.

DEL 2026-07-04 – RESSOURCES HUMAINES : Réorganisation des services

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, applicable à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération fixant le temps de travail au sein de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 21 Mai 2026 ;

Considérant qu'à la suite d'échanges avec les agents et d'une analyse de l'organisation des services, il apparaît nécessaire d'adapter les modalités d'organisation du temps de travail afin de mieux répondre aux besoins des services municipaux ;

Considérant que les plannings actuellement en vigueur ne correspondent plus aux contraintes de fonctionnement de certains services, notamment en raison des variations saisonnières d'activité et des impératifs liés à la continuité du service public ;

Considérant que l'individualisation des cycles de travail permettra d'adapter les horaires aux besoins spécifiques de chaque service, de mieux répartir la charge de travail, de limiter le recours aux heures supplémentaires et d'améliorer les conditions de travail des agents, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

Considérant que l'ouverture de la Cuisine Centrale Mutualisée a entraîné une réorganisation des services et la modification des missions d'un agent ayant choisi d'occuper un poste d'aide cuisinière, nécessitant une adaptation de sa durée hebdomadaire de travail fixée à 30heures 30 ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-212202121-20260717-DEL20260704-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 15 voix pour :

- **APPROUVE** la nouvelle organisation du temps de travail des agents communaux reposant sur une individualisation des cycles et horaires de travail, afin de tenir compte des besoins propres à chaque service.
- **APPROUVE** les nouveaux plannings de travail des agents concernés, dans le respect de la durée annuelle légale de travail et des dispositions réglementaires applicables
- **CHARGE** M. le Maire et la secrétaire générale de l'exécution de la présente délibération et de l'ensemble des formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré, le lundi 13 Juillet 2026

Le Maire,

Vincent LE MEAUX

La secrétaire de séance

Nelly BOUTTERIN